

## **Lettre d'information N° 87 :**

### **retour d'informations concernant l'assemblée générale qui s'est tenue samedi 31 mars.**

Les propriétaires présents et représentés (ayant envoyé leur pouvoir) représentaient 6389 tantièmes. L'assemblée générale a donc pu se dérouler et prendre ses décisions. Merci à tous.

La réunion a débuté par les remerciements du président de séance (Guy TAVERNIER) à l'attention de François PASTOR qui a présidé le conseil syndical avec constance et courage durant de nombreuses années. Concernant le conseil syndical, nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau membre qui a été élu par l'AG : Guy CELESTIN. Et à l'issue de la réunion, le conseil a désigné son nouveau président : Guy TAVERNIER. Merci à eux !

La réunion s'est déroulée dans un bon climat, il est vrai que l'ordre du jour n'était pas particulièrement conflictuel. Merci aux personnes qui ont apporté des commentaires constructifs, notamment M. LAVAL sur certains points comptables.

L'ensemble des résolutions a été adopté à l'exception des résolutions N°13 (souscription d'un contrat de fourniture d'électricité) et N°18 (réalisation d'un diagnostic global) qui ont été rejetées. Concernant le contrat de fourniture d'électricité, les gains ne sont pas connus précisément, et de toute façon ils seraient faibles (quelques euros par personne), de plus nous perdrons le bénéfice du contrat EJP sur la piscine. Concernant le diagnostic global, il n'est pas opportun car compte tenu de la structure de la copropriété nous sommes à même de définir quels travaux sont nécessaires, et de plus le coût d'un tel diagnostic serait très élevé. Mais l'inscription de cette résolution à l'ordre du jour était obligatoire ... Pour de telles résolutions que l'AG ne souhaite pas voter, il paraît utile que le conseil syndical puisse apporter un éclairage préalable aux copropriétaires avant l'AG pour que les personnes qui envoient leur pouvoir puissent se positionner en connaissance de cause. Une voie de progrès sera que le conseil syndical donne un avis sur ces résolutions, qui sera joint à l'ordre du jour.

Un commentaire important sur les autorisations de travaux (climatisations, vérandas, clôtures, etc) est à noter. Le conseil syndical a décidé de ne plus accorder d'autorisation préalable avant décision de l'AG car c'est l'AG qui seule est souveraine en la matière. Le conseil syndical continuera à donner un avis par rapport au cahier des charges, mais un avis favorable ne sera pas un accord de réalisation des travaux. Le conseil ne s'opposera pas à la réalisation des travaux lancés avant la décision de l'AG mais le propriétaire devra être conscient que l'AG pourrait refuser de donner l'accord officiel. Nous conseillons donc aux propriétaires d'anticiper les dates de réalisation des devis et des travaux en fonction de la date de l'AG.

Enfin, la date de la prochaine assemblée générale est maintenue au samedi de Pâques, en cohérence avec le résultat très net de l'enquête réalisée l'année dernière auprès de l'ensemble des copropriétaires.

Frédéric SERRE, le 07/04/18